



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 6 février 2023 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 4: Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

Absent : Conseiller # 5 : Tommy Richard

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2023
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Période de questions
9. Affaires Nouvelles
 - 9.1 Route 161 – Travaux de réfection
 - 9.2 Rang Saint-Joseph – Travaux de réfection
 - 9.3 Intranet municipal
 - 9.4 Congrès annuelle A.D.M.Q.
 - 9.5 Formation sur les droits de mutation
 - 9.6 Infotech – module droit de mutation
 - 9.7 Adoption du règlement # 2022-09
 - 9.8 Règlement # 2023-01
 - 9.8.1 Avis de motion
 - 9.8.2 Adoption du projet de règlement
10. Varia
11. Étude de la correspondance
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2023-02-020

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE JANVIER 2023

Résolution # 2023-02-021

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

QUE les minutes de l'assemblée du 9 janvier 2023 soient adoptées,

ADOPTÉE

4. **PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER**

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Janvier 2023 :	16 339.53 \$
Total des comptes à payer :	106 268.59 \$
Total des incompressibles :	21 513.68 \$
Grand Total :	144 121.80 \$

Résolution # 2023-02-022

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. **SUIVI AU PROCES-VERBAL**

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

Point d'information pour le conseil

- Aucun

6. **RAPPORT DU MAIRE**

Réunion à la MRC :

- Éolienne dans certaines municipalités,
- Transport collectif et adapté, veulent élargir vers Drummondville et à la recherche de chauffeurs pour compléter,
- Économie circulaire avec certaines entreprises en développement.

7. **RAPPORT DES ELUS**

Sandra St-Amour fait un rapport de sa dernière rencontre qu'elle a eu à la RIGIDBNY, les sacs mauves pour matières organiques sont à l'étude et 15 élus sur 16 sont en accord avec le principe. Il y travaille pour 2024. À la recherche de partenaire pour la suite. Recyc-Québec va resserrer les normes auprès des écocentres.

Mathieu B. Filion a eu rencontre pour la gestion des actifs pour le volet politique. Un canevas sera transmis pour la politique de gestion des actifs. Peut-être des éléments à regrouper avec les municipalités voisines.

8. **PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-02-023

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Route 161 – Travaux de réfection

Considérant que la municipalité se voit accorder un aide financière maximale de 2 070 928 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement pour la réfection d'une section de la route 161;

Considérant que des mandats ont déjà été accordés à la firme EXP pour les plans et devis;

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer la convention d'aide financière du Volet Redressement,

Que le conseil municipal autorise le directeur général à faire les démarches pour faire faire les appels d'offre public pour la réfection de la route tel que la résolution # 2022-02-033

ADOPTÉE

9.2 Rang Saint-Joseph – Travaux de réfection

Considérant que la municipalité est en attente d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération pour la réfection d'une section du rang Saint-Joseph;

Considérant que des mandats ont déjà été accordés à la firme EXP pour les plans et devis;

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Fillion, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à faire les démarches pour faire faire les appels d'offre public pour la réfection de la route tel que la résolution # 2022-08-115,

Que le conseil municipal autorise de faire la démarche commune avec la route 161 et se réserve le droit de retirer la section du rang Saint-Joseph advenant que la subvention ne soit pas accordée.

ADOPTÉE

9.3 Intranet municipal

Considérant que les élus trouvaient pertinent la création d'un intranet municipal, à même le site internet de la municipalité, pour le dépôt des documents électroniques du conseil municipal ;

Considérant que la municipalité a reçu 2 offres de services pour la création de l'intranet et que la soumission la moins cher était celle de Int communication ;

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Célestin accepte l'offre de service de Int communication au montant de 550\$ plus les taxes applicables,

QUE la municipalité de Saint-Célestin accepte l'augmentation de 15\$ par mois plus les taxes applicables pour les frais d'hébergement de son site internet et son intranet municipal.

ADOPTÉE

Résolution # 2023-02-024

Résolution # 2023-02-025



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-02-026

9.4 Congrès annuelle A.D.M.Q.

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) au montant de 566\$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à réserver son hébergement pour 2 nuits au montant de 468\$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal autorise le remboursement des dépenses de kilométrage et de repas sur pièces justificatives.

ADOPTÉE

9.5 Formation sur les droits de mutation

Considérant que la M.R.C. Nicolet-Yamaska a transmis la facturation et la gestion des droits de mutation à la municipalité ;

Résolution # 2023-02-027

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à suivre la formation « les droits sur les mutation immobilières – de la théorie à la pratique », au montant de 225\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9.6 Infotech – module droit de mutation

Considérant que la M.R.C. Nicolet-Yamaska a transmis la facturation et la gestion des droits de mutation à la municipalité ;

Considérant que la compagnie Infotech offre un module supplémentaire pour la gestion de la facturation des droits de mutation ;

Considérant que le contrat annuel d'entretien avec Infotech ne sera pas augmenté ;

Résolution # 2023-02-028

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire l'achat du module Sygem « Mutations », au montant de 950\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9.7 Adoption du règlement # 2022-09

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la MRC a modifié son SADR afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-02-029

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

CONSIDÉRANT que cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents ;

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2022-09 soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

9.8 Règlement # 2023-01

9.8.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Madame Sandra St-Amour à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2023-01 Ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, un règlement sur la démolition des immeubles.

9.8.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QU'en application de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Célestin doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Sandra St-Amour, conseillère, lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 2023-01 a dûment été transmis par la directrice générale et greffière, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Résolution # 2023-02-030

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Célestin soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

10. VARIA

Sandra demande si un permis est requis pour le colportage pour passer sur territoire. Le directeur général et l'inspecteur lui mentionne que requis.

Ajout du point 10,1

10.1 Mois de l'autisme

Attendu que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

Attendu qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

Attendu qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

Attendu qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise.

Résolution # 2023-02-031

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

Qu'Il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE

11. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

11.1 Autisme Centre-du-Québec

11.2 Fondation Santebny

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2023-02-032

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 33.

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 6 février 2023

Donald Brideau

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

